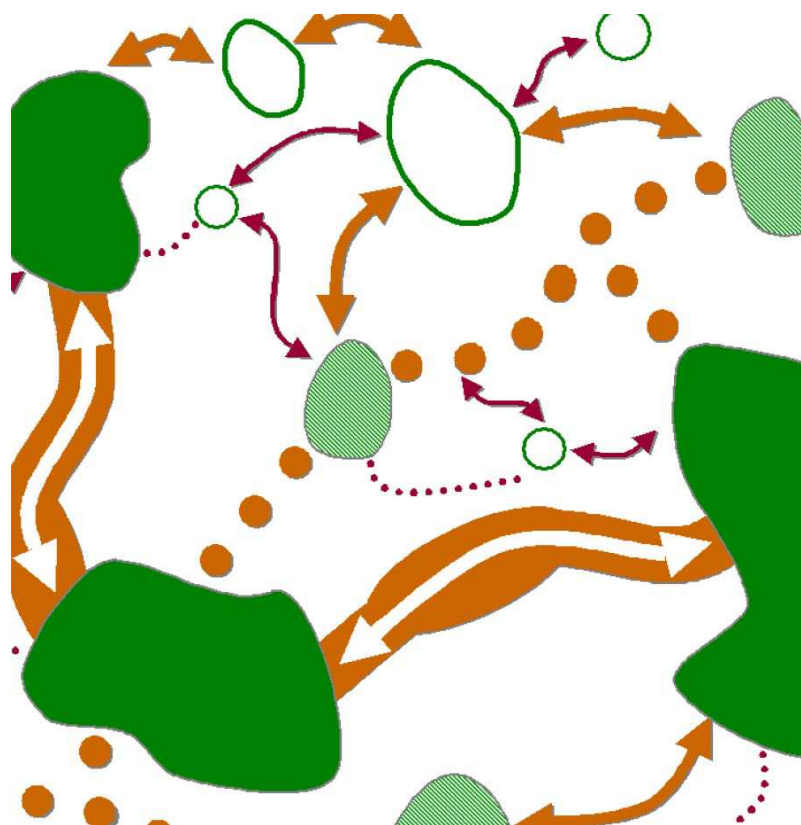


Stratégie pour la mise en place d'une trame verte et bleue en Haute-Normandie



SOMMAIRE

I°) Objectif.....	3
II°) Diagnostic.....	4
A) Une des régions les plus fragmentées de France	4
B) Évolution	5
C) Des pratiques agricoles qui impactent la biodiversité	5
D) Des documents d’urbanisme qui ne prennent pas toujours en compte cet enjeu.....	7
E) Des actions de synergie encore trop peu développées	7
III°) Structuration du SRCE	10
A) Les enjeux géographiques.....	10
B) les types de milieux.....	12
IV°) Plan d’action.....	14
A) Connaître et apprendre à reconnaître.....	14
B) Protéger et prévenir la dégradation	16
C) Impulser et accompagner une gestion ambitieuse.....	18
Conclusion	21

I°) Objectif

Avec un objectif général de contribuer à la restauration d'un bon état écologique des écosystèmes et des milieux (eau, air, sols), la trame verte et bleue est construite à l'échelle du territoire de notre région.

Elle se traduira régionalement par le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE).

Elle doit donc être adaptée à ses caractéristiques historiques et bio-géographiques (région littorale, marine, vallée, plateau, forêts, milieu urbain, etc.), son degré d'anthropisation (plus ou moins urbanisée, cultivée, écologiquement fragmentée), et à son degré "d'éco-potentialité", qui traduit les potentialités écologiques d'un espace naturel, montrant ainsi dans les futurs documents d'aménagements l'importance que cet espace est susceptible d'avoir pour la préservation ou la reconquête de la biodiversité à l'échelle du territoire considéré.

II° Diagnostic

Il faut noter que l'état des lieux qui suit est partagé par tous les acteurs.

A) Une des régions les plus fragmentées de France

La fragmentation de l'espace naturel et semi-naturel résulte de la régression de ces milieux par l'augmentation des zones artificielles et des réseaux de transport. Elle se définit comme le morcellement des surfaces semi-naturelles et naturelles par des barrières physiques difficilement franchissables pour les espèces.

Un des indicateurs qui permet de prendre en compte ce paramètre est l'indice de la taille effective de maille qui permet de mesurer le degré de fragmentation. Plus la taille est faible, plus les espaces naturels sont morcelés. En Haute-Normandie, la surface de maille non fragmentée est de 5,56 km² en 2006, contre 99,97 km² pour la France métropolitaine.

Un autre indicateur nous signale la problématique, c'est celui de la consommation d'espace. De par son développement économique et démographique, la Haute-Normandie est soumise à de fortes pressions de consommation d'espace (notamment en vallée de Seine et sur les franges franciliennes). Chaque année environ 1 000 hectares, principalement de terres agricoles, sont artificialisées. Soit 12% de surface artificialisée en plus par an (artificialisation supérieure à la moyenne nationale qui est de 9%).

La Haute-Normandie est donc particulièrement concernée par les atteintes à l'environnement induites par la période moderne, dues essentiellement à quatre origines :

- l'évolution des pratiques agricoles;
- le développement urbain et industriel;
- le développement des infrastructures de transports;
- l'intensification de la gestion forestière.

B) Évolution

La tendance évolutive de la région va dans le sens de l'augmentation de la fragmentation¹.

Cette tendance sera elle-même appelée à se développer du fait des nouveaux enjeux et aménagements liés aux projets de l'Axe Seine, comme la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), ou les infrastructures routières comme l'achèvement de l'A150, la réalisation de la liaison A28-A13. Même sans ces grands projets, elle est simplement dépendante de l'évolution de la population et de ses attentes, qui tendent à renforcer la fragmentation.

C) Des pratiques agricoles qui impactent la biodiversité

Sans chercher à critiquer ni mettre en exergue une profession, on ne peut que reconnaître que l'agriculture, par ses actions au quotidien sur le milieu, joue un rôle important sur l'état de la biodiversité.

La biodiversité est en effet très dépendante des pratiques agricoles. Elles ont permis son maintien pendant des siècles. Hélas depuis la mise en place de l'agriculture intensive ces cinquante dernières années, elles participent à sa régression, avec trois éléments principaux qui interviennent négativement :

- **l'agrandissement du parcellaire et la disparition des milieux interstitiels ;**
- **la régression des prairies ;**
- **l'abandon de certains milieux peu productifs ou non mécanisables.**

¹ La fragmentation a augmenté de 0,2% entre 2000 et 2006. Source : SoeS, Corine Land Cover (couche changement 06, 2006 ; traitement : OBHN, 2012).

1°) L'agrandissement du parcellaire et la disparition des milieux interstitiels

Si les parcelles agricoles du début du XX^{ème} siècle étaient régulièrement inférieures à un hectare, celles d'aujourd'hui comptent souvent plusieurs dizaines d'hectares, sans solution de continuité entre elles.

Il s'ensuit d'une part, une disparition importante de milieux interstitiels soulignant le parcellaire traditionnel (haies en pays de bocage, chemin rural, friches..), et d'autre part une extension de l'espace écologiquement inexploitable par les espèces et principalement celles à faible pouvoir de déplacement (certains insectes, certains mammifères, beaucoup de plantes,...).

La Haute-Normandie apparaît comme la région française qui connaît le plus de pertes en pourcentage d'espaces semi-naturels entre 2000 et 2006.

On peut prendre en exemple le cas des haies. Selon un rapport de 2001 émis par Solagro², en 2000 étaient encore présents en France 605 000 ha de haies, représentant 1,1 % du territoire national et 2 % de la surface agricole utilisée, et 333 000 ha d'arbres isolés (hors haies) représentant 0,6 % du territoire national et 1,1 % de la surface agricole utilisée.

En Haute-Normandie la densité de haies est de 21 mètres linéaires par hectare, repartis de façon différenciée selon les grandes entités biologiques. Entre 2006 et 2010, la perte du réseau de haies est estimée à 2 %, et s'ajoute aux 80% disparus entre 1945 et 2000.

2°) La régression des prairies

Depuis les années 1970, la moitié de la surface en prairies a disparu. Cette diminution a été plus accentuée dans l'Eure avec un taux de régression de 62 % contre 46 % en Seine-Maritime. En même temps que les prairies, de nombreuses mares, également liées à l'élevage en plein air, ont été éliminées.

3°) L'abandon de certains milieux peu productifs et non mécanisables

Les activités agricoles étaient autrefois très variées sur les coteaux de Seine, Eure et Iton : élevage, culture de céréales...Aujourd'hui les cultures se concentrent sur les plateaux et les fonds de vallée. Les coteaux de nos différentes rivières sont donc

² Solagro : Association spécialisée dans la réalisation d'éco-bilans et d'études sur les énergies renouvelables.

victimes de la déprise agricole et l'abandon des pratiques pastorales conduit à un embroussaillement rapide de ces milieux, faisant ainsi disparaître de nombreuses espèces fragiles.

D) Des documents d'urbanisme qui ne prennent pas toujours en compte cet enjeu

D'une façon générale, les documents d'urbanisme actuels doivent préconiser la préservation et la remise en état des continuités écologiques. Hélas, actuellement en Haute-Normandie de nombreuses communes ne disposent pas de documents d'urbanisme récents. La Haute-Normandie compte encore 370 Plans d'occupation des sols, et 491 communes ne disposent pas de document d'urbanisme et donc appliquent le règlement national d'urbanisme (RNU).

E) Des actions de synergie encore trop peu développées

L'enjeu de la réalisation du Schéma Régionale de Cohérence Écologique est de finir d'opposer le développement économique de la région Haute-Normandie et la défense de l'environnement, de ne pas tenir compte des intérêts contradictoires sur une même zone géographique. Il doit servir à reconnaître l'importance des enjeux écologiques et biologiques, en amont de la réalisation d'aménagements estimés nécessaires aux enjeux économiques de notre région.

Pour passer du stade de l'expérimentation au stade de la généralisation, en développant dès demain une meilleure compatibilité entre activités humaines et préservation de la biodiversité, il est nécessaire de s'appuyer sur des exemples existants et de les massifier.

1°) Des actions de protection de la biodiversité qui permettent aussi de lutter contre la ruissellement

Disposant d'une richesse biologique remarquable, les mares constituent des milieux interstitiels de grande qualité. Elles accueillent parfois une végétation remarquable. Les mares jouent un rôle prépondérant pour le maintien des populations de batraciens et d'odonates. On y trouve aussi des plantes des mares forestières

soumise à un Plan d'Action Régional, ainsi que plusieurs espèces protégées comme le Crapaud commun, le Triton palme, la Salamandre tachetée... On y retrouve également des espèces rares dans la région comme l'utriculaire citrine.

Au niveau fonctionnel, selon leur typologie, les mares, généralement profondes, servaient autrefois d'abreuvoirs pour les animaux. Mais elles réalisent également le cortège de fonctionnalités propres aux zones humides à savoir la constitution d'une zone tampon en cas de fortes précipitations, qui participe à la régulation des phénomènes de ruissellement.

De leur côté, véritables milieux boisés linéaires, les haies jouent un rôle de corridors privilégiés pour les espèces, insectes, flore, mammifères... mais également pour de nombreuses espèces comme les batraciens, certains mammifères, ou des végétaux, qui trouvent au pied des haies une double lisière particulièrement favorable à leurs déplacements. Les haies sont indispensables au maintien d'un niveau élevé de biodiversité ordinaire.

Au niveau fonctionnel, les haies présentent de multiples intérêts pour les agriculteurs comme pour l'environnement. Aux abords des cultures, elles permettent de limiter le lessivage des produits phytosanitaires et participent à la dénitrification. Elles protègent également les cultures et le bétail du vent, limitent le ruissellement de l'eau et donc les phénomènes d'érosion, particulièrement prégnants sur les plateaux limoneux de Haute-Normandie, et qui peuvent entraîner des ravinements et des épisodes de turbidité.

Leur rôle d'habitat induit également la présence de nombreux auxiliaires des cultures agricoles et sylvicoles, tels que les insectes pollinisateurs et les prédateurs de parasites et ravageurs. Les haies constituent par ailleurs une source de nourriture pour les grands mammifères qui se détournent alors en partie des cultures. Et enfin on ne peut pas oublier leur rôle dans la création de biomasse présente de façon homogène sur le territoire, valorisables économiquement par les agriculteurs.

2°) Des synergies au niveau des acteurs de proximité

Des exemples novateurs sur le terrain ont prouvé que des acteurs présentant apparemment des intérêts divergents (notamment entre économie et écologie) peuvent travailler en bonne intelligence pour mettre en place des actions profitant à tous, par exemple:

- La mise en place de mesures agro-environnementales par l'Agence de l'eau et la Chambre d'agriculture, qui seront renforcées par le programme de développement rural de Haute-Normandie, actuellement en cours de validation.

- La réalisation de documents de planification (SCOT, PLU)³ qui prennent en compte les enjeux de la biodiversité, par les collectivités et CCI.
- Les actions de préservation de la ressource des fédérations de chasse et de pêche, réunissant chasseurs, pêcheurs et agriculteurs.

3°) Des synergies d'origine législative

La loi du 4 juillet 2008 demande aux grands ports maritimes de gérer leurs territoires en tenant compte des préoccupations environnementales (voir annexes).

On peut prendre l'exemple du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), qui calcule la valeur de la conservation des écosystèmes à travers un indice d'intérêt écologique global, étude qui devrait être communiquée avant la fin de l'année 2014. Le territoire a été découpé en unités homogènes auxquelles ont été affectées des notes pour différents facteurs écologiques : habitats naturels, flore, faune, présence d'espèces protégées. Cet indice global cherche à traduire en une seule valeur la qualité écologique des espaces portuaires. Il permet de cartographier les zones portuaires à fort coefficient écologique, faisant ainsi apparaître des zones contrastées, comme les bassins et les avant-ports, qui jouent un rôle de réserve pour les poissons et de refuge pour les oiseaux, au milieu d'un environnement fortement artificialisé. L'objectif est de rapporter cet indice de biodiversité aux aménagements prévus, qui permettra d'estimer l'emprise des espaces conservés et potentiellement détruits.

³ SCOT : schéma de cohérence territoriale, PLU : plan local d'urbanisme.

III°) Structuration du SRCE

On peut alors imaginer la trame verte et bleue de notre région en croisant les enjeux géographiques et les types de milieux naturels de nos territoires.

A) Les enjeux géographiques

- **Enjeux pour les plateaux :**

- Éviter la disparition des derniers milieux interstitiels (mares, haies, bosquets, vergers, clos-masures, vieux murs...) ;
- Permettre une certaine continuité biologique - même en "pas japonais"⁴ - entre les réservoirs biologiques qui les bordent.
- Récréer une mosaïque d'habitats incluant des zones dévolues à la production de biodiversité (réseaux de haies, friches herbeuses...).

- **Enjeux pour les vallées autres que la vallée de Seine :**

- Préserver la continuité biologique au sein des fleuves côtiers pour permettre le passage des poissons migrateurs ;
- Permettre la conservation des réservoirs de biodiversité ;
- Assurer la continuité biologique pour chaque type de milieu au niveau de chaque vallée ;
- Assurer au niveau d'une même vallée, la continuité écologique entre chaque type de milieux ;
- Permettre des liaisons entre vallées par des continuités sur les plateaux, même de façon discontinue (pas japonais) ;
- Préserver et/ou restaurer la continuité entre les petites vallées et la grande vallée de la Seine.

4

« Pas japonais » : Succession de zones de biodiversité non continues.

- **Enjeux pour la vallée de Seine :**

- Préserver et restaurer les différents réservoirs de biodiversité présents dans la vallée, en particulier ceux spécifiques à la vallée, à savoir les zones humides, les coteaux calcicoles et les terrasses alluviales;
- Préserver, voire restaurer leurs fonctionnalités, notamment en préservant la continuité écologique entre les ensembles d'un même type de milieu et en permettant les échanges entre les différents types de milieux de la vallée;
- Assurer des liaisons entre les vallées côtières et secondaires et la vallée de Seine;
- Étudier et comprendre la fonctionnalité des réseaux biologiques existant dans la vallée.

- **Enjeux pour l'estuaire de la Seine :**

- Etablir un zonage permettant de concilier les impératifs de préservation des écosystèmes avec les enjeux économiques. Mettre enfin en place une gestion cohérente des zones dévolues à la biodiversité afin que les usages (chasse, coupes des roseaux, agriculture) deviennent compatibles avec la préservation de la biodiversité.

- **Enjeux pour le Pays de Bray :**

- Conserver la grande naturalité du secteur, afin de préserver les sources de biodiversité présentes ainsi que la grande perméabilité de ce secteur qui favorise la mobilité des différentes espèces humides, forestières et calcicoles;
- L'ensemble de la boutonnière constitue une vaste zone de corridor; outre la continuité interne à la boutonnière - y compris en Région Picardie -, le SRCE de Haute-Normandie doit assurer la continuité entre le Pays de Bray et les vallées côtières, ainsi qu'entre le Pays de Bray et la vallée de Seine, via la vallée d'Epte et la vallée de l'Andelle.

- **Pour le littoral :**

- Le maintien des continuités écologiques entre les milieux aérohalins, les cordons de galets et les prés salés.
Pour ces derniers, un travail de restauration au niveau des basses vallées côtières doit être entrepris afin de restaurer les milieux estuariens et la continuité entre la mer et les fleuves côtiers, et permettre la remontée des poissons amphihalins.

- **Pour le pays d'Auge :**

- D'assurer la préservation des réservoirs boisés et ouverts et d'une zone de continuité inter-régionale importante entre le bocage bas-normand et les vallées de la Risle, la Charentonne et plus largement la vallée de Seine.

- **Pour le Pays d'Ouche, le Roumois, le Lieuvin et le Vexin :**

- Pour ces quatre "Pays" de plateaux les enjeux du SRCE sont de préserver les réservoirs encore présents, boisés et ouverts, mais également de permettre la continuité entre les grandes entités constituées par les vallées d'Epte, de Seine et de la Risle.

B) les types de milieux

On trouve en Haute Normandie neuf grands types de milieux qui représentent les principaux milieux supports de vie pour la flore et la faune sauvage de la région. Ils constitueront les trames fonctionnelles qui serviront de point d'appui aux enjeux géographique formant ainsi la trame verte et bleue de notre région.

1°) Les milieux aquatiques

Ce milieu est le plus simple à définir puisqu'il représente les cours d'eau et pièces d'eau (lacs, étangs et mares).

2°) Les zones humides ou la sous-trame humide

Le terme « zone humide » regroupe tout un ensemble d'habitats diversifiés, qui comprend les marais, tourbières, prairies humides, roselières,... La caractéristique commune étant la présence de sols engorgés d'eau.

3°) Les prairies permanentes mésophiles

A côté des prairies humides et des pelouses sèches, les simples prairies permanentes mésophiles – ni sèches, ni humides - constituent également des écosystèmes équilibrés au rôle fonctionnel très important - en termes de préservation des sols, lutte contre l'érosion et le ruissellement, de fermeture des cycles biogéochimiques, de rétention du carbone et donc de lutte contre le réchauffement climatique.

4°) Les milieux agricoles cultivés

Les territoires en zone de culture intensives (pays de Caux, Roumois, plaine de St André, Vexin, plateaux du Neubourg et de Madrie) ne sont pas exempts d'enjeux de biodiversité : zones de friches herbeuses, abords de villages, petits bois...

5°) Les pelouses calcaires : sous-trame neutro-calcicole ouverte

Dans les vallées, et notamment au niveau des méandres de la vallée de Seine et les cuestas du Pays de Bray, un continuum de milieux ouverts secs calcicoles est présent et regroupe des pelouses rases calcicoles.

6°) Les pelouses silicicoles

Installées sur sables pauvres en éléments nutritifs, les pelouses silicicoles sont des milieux ouverts très particuliers, abritant une flore et une faune rares, hautement patrimoniales. Ces milieux sont peu développés en Haute-Normandie, limités aux terrasses alluviales de la Seine, ainsi qu'à quelques secteurs du Pays de Bray et du Vexin.

7°) Le littoral

C'est le milieu qui rejoint le plus la trame géographique, il est à noter que le milieu le plus spécifique est celui de l'estuaire de la Seine, où des enjeux contradictoires (intérêts économiques et préservation de l'environnement) sont très présents.

8°) Les milieux boisés ou sous-trame sylvo-arborée

Les surfaces boisées en Haute-Normandie couvrent 226 000 hectares, dont 218 000 hectares de forêts en production. Le taux de boisement est plus élevé dans l'Eure (21 %) qu'en Seine-Maritime (16 %) - il est de 28 % en moyenne en France métropolitaine. Les forêts de Haute-Normandie sont irrégulièrement réparties au sein de la région, localisées sur le rebord des principales vallées ou coincées sur les plateaux au confluent des cours d'eau.

9°) La trame noire

La continuité des milieux non éclairés est appelée également « trame noire ». En effet l'éclairage artificiel, qu'il soit urbain, routier, industriel ou privé constitue une véritable pollution pour les espèces dites lucifuges (qui craignent la lumière) et nuit profondément à leurs déplacements. **Cette dimension n'apparaissant pas dans le SRCE, cette problématique mériterait de bénéficier d'études conséquentes pour mettre en place des actions pour la biodiversité nocturne.**

IV°) Plan d'action

La première idée à partager avec l'ensemble des interlocuteurs et acteurs qui participeront à la vie du SRCE est de bien comprendre que **le SRCE initie des opportunités pour notre territoire. La trame verte et bleue qui en découlera sera un outil stratégique d'aide à la décision, et la liste des mesures existantes ou à mettre en place pour sa réalisation contribuera à la préservation et la restauration des continuités écologiques, tout en donnant une plus-value de meilleure qualité de vie en Haute-Normandie.**

L'action de la Région, par le biais de ses compétences pourrait se définir autour de trois idées:

- Connaître et apprendre à reconnaître;
- Protéger et prévenir la dégradation;
- Impulser et accompagner une gestion ambitieuse tournée vers la reconquête.

Dans ces trois axes, la Région peut jouer un rôle pivot comme :

- **Initiateur**, par le biais d'appels à projet ;
- **Co-financeur**, en bonifiant les pourcentages d'aides dans les dossiers portés par les collectivités, s'il y a un volet trame verte et bleue.
- **Acteur**, par une politique ambitieuse de création de réserves naturelles régionales.

A) Connaître et apprendre à reconnaître

Un certain nombre d'actions peuvent d'abord être entreprises pour affiner la connaissance de la biodiversité et des milieux qui reste un enjeu majeur dans notre région (important déficit de connaissances).

1°) Réalisation d'un guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue pour les maires

Un guide méthodologique "*Ensemble valorisons la trame verte et bleue en Haute-Normandie – Guide pratique à l'usage des maires*" a été rédigé en interne par les services de la Région et sera édité à quelques milliers d'exemplaires. **Ce guide permet aux élus et collectivités locales de s'approprier le SRCE et de le décliner sur leur territoire.**

2°) Identification des zones les plus sensibles à l'urbanisation en termes de continuité

3°) Réalisation d'inventaires

Des inventaires doivent être réalisés sur les milieux suivants:

- Les **mares** font partie des milieux interstitiels essentiels pour la préservation de la biodiversité. Mais il n'a pas été possible de recenser de façon exhaustive l'ensemble des mares de la Haute Normandie en caractérisant leur typologie. Il apparaît pertinent de réaliser à l'échelle de la Haute-Normandie un relevé similaire à celui réalisé par le Parc naturel des Boucles de la Seine Normande;
- Les **haies, arbres isolés et les prairies** permanentes;
- Les **aménagements réalisés sur les infrastructures linéaires de transport** en faveur de la biodiversité (passage à faune, passage à crapaud, etc.);
- Des **"points noirs" de passage de la faune et flore**, comme par exemple les zones de collisions de véhicules avec la faune, identifiés par les gestionnaires des infrastructures linéaires (État, Conseils départementaux, SNCF, RFF, VNF, etc.). Identifier les points noirs qui font obstacles à la continuité écologique sur les berges des cours d'eaux est particulièrement important.

Globalement, une meilleure identification des réservoirs de biodiversité est nécessaire.

4°) Actions de connaissance liées aux milieux supports de vie

- **Mettre à jour le mode d'occupation du sol** réalisé pour l'élaboration du SRCE.
- Analyser les documents d'urbanisme pour **évaluer la pression foncière future.**

5°) Actions de connaissance sur les espèces

- Initier et/ou lancer des études sur le statut, la répartition, les dynamiques de population des espèces déterminantes de la TVB en Haute-Normandie.
- Étudier l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces.
- Mettre en place des indicateurs globaux sur l'état de la biodiversité (par exemple de suivi des oiseaux).

Ces différentes actions demandent un renforcement de l'observatoire de la biodiversité, de l'AREHN et l'intégration de la problématique de la biodiversité au sein d'un véritable observatoire régional du foncier, à développer.

B) Protéger et prévenir la dégradation

Un certain nombre d'actions peuvent d'abord être entreprises pour protéger la biodiversité et prévenir les impacts négatifs des aménagements et les destructions des milieux.

1°) Préserver au maximum les milieux naturels réservoirs de biodiversité en maîtrisant l'occupation des sols

Maîtriser l'occupation des sols et ainsi l'urbanisme selon cette volonté de préservation permettrait par exemple de multiplier les milieux interstitiels naturels et semi-naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages, en particulier les haies, les mares, les bandes enherbées, les lisières de bois et forêts, les bosquets, les zones humides.

2°) Préserver au maximum les prairies permanentes

3°) Limiter l'emprise des surfaces artificialisées

Cela signifie limiter l'étalement urbain. En s'appuyant sur l'inventaire régional des friches, **la Région pourrait bonifier les aides aux EPCI qui fixent dans leurs SCOT et PLU des objectifs de reconversion des friches.**

4°) Effacer les obstacles des cours d'eau

Ceci est nécessaire pour permettre aux poissons, amphibiens et autres représentants de la faune aquatique de circuler librement, sans contraintes. A cet effet, **la Région peut prendre l'initiative de créer un guichet unique avec l'Agence de l'Eau pour instruire les dossiers.**

5°) Eviter les éclairages publics inutiles

Une mesure à prendre serait par exemple de lancer **un plan régional d'acquisition d'horloges astronomiques électroniques** (mécanisme permettant de régler l'heure d'extinction de l'éclairage public), qui auraient une double fonction (protection de la biodiversité et diminution de la consommation d'énergie).

6°) Développer l'agroforesterie

Cet objectif fait partie des volets régionaux, du Document Régional de Développement Rural. Des mesures ont été prévues en ce sens pour permettre de contribuer au respect des engagements nationaux en matière de lutte contre l'effet de serre et pour développer les énergies renouvelables. **Pour atteindre ces objectifs et favoriser les continuités biologiques, il faudrait soutenir fortement le développement de cette approche en Haute-Normandie.**

7°) Les mesures agro-environnementales

Les mesures agro-environnementales permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural. Il serait judicieux de réfléchir à un **organisme tiers-financeur qui paye le gain en biodiversité et qualité de l'eau aux agriculteurs**, afin d'encourager à grande échelle les agriculteurs à appliquer de telles mesures.

8°) Créer un réseau de réserves naturelles régionales (RNR)

L'initiative de créer des RNR appartient à la Région (cette initiative peut être prise en réponse à la demande des propriétaires). La décision de classement intervient après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et consultation de toutes les collectivités locales intéressées. La délibération du Conseil régional est prise après accord du ou des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur les mesures de protection qui y sont applicables. La pratique actuelle est de solliciter l'accord du/des propriétaires pour classer des terrains en RNR.

C) Impulser et accompagner une gestion ambitieuse

Pour impulser une gestion ambitieuse de la trame verte et bleue régionale, et accompagner les initiatives locales, différents outils sont à développer.

1°) Préservation des zones humides: signature une convention avec l'Agence de l'eau

Une convention avec l'Agence de l'Eau pourrait être signée, pour permettre l'acquisition et la gestion des zones humides, avec délégation au Conservatoire des Sites.

Cette convention avec l'Agence de l'Eau permettrait la mise en œuvre d'actions en cohérence avec le programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quand ils existent sur les territoires concernés.

Elle formerait un accord contractuel qui mènerait et financerait des actions identifiées sur un périmètre et une durée prédéterminés, dans un programme d'actions visant l'atteinte du bon état des masses d'eau ou leur préservation.

Des actions à mettre rapidement en place

-Écrire un cahier des charges sur la restauration des mares.

-Lutter contre les espèces invasives, mais avec une remise en place d'une végétation qui empêche la pousse des plantes invasives ce qui donnera les moyens de faire vivre les berges revitalisées.

- A la fin de l'exploitation des carrières, mettre en place des arrêtés préfectoraux qui permettront de laisser les milieux ouverts (lisière, clairière ...)

2°) Vers un nouveau partenariat Région - départements

Il serait judicieux de profiter du savoir-faire des équipes de terrain des Conseils départementaux, et celui stratégique de la Région, pour renforcer la compétence biodiversité au sein du 276. Une contractualisation avec les départements de Seine-Maritime et de l'Eure serait très judicieuse. Elle permettrait d'utiliser et de mutualiser :

- la compétence SRCE ;

- la thématique biodiversité chère aux départements et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN);
- la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui ouvre aux départements, la possibilité de délimiter des périmètres d'intervention pour la protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, afin de lutter contre l'étalement urbain et de préserver les possibilités d'agriculture périurbaine.

Des actions à mettre rapidement en place

- Mutualiser la politique des ENS (espaces naturels sensibles) des départements pour permettre une vision commune sur toute la région.
- Mettre en place sur les deux départements un fauchage raisonné des bords de route:
 - o Des actions ciblées sur les vallées de Seine, Eure et Iton
 - o Différencier les fauches en fonctions des milieux et de la fonctionnalité des routes
 - o Réintroduire des espaces fleuris en bord de route et sur les placettes
- Et pour finir mettre en place une expérimentation sur les voies secondaires ferroviaires en imaginant des zones fleuries qui seront belles pour le paysage et utiles à la biodiversité, pour éviter les traitements phytosanitaires.

3°) Mise en place de conventions de gestion et d'animation des territoires

- Signer des conventions de gestion et d'animation des territoires, on pourrait définir comme "la stratégie de la pratique".

Ces conventions devront en effet associer l'ensemble des acteurs concernés par la mise en place du SRCE. Il ne suffirait pas d'associer les collectivités, mais bien de réaliser à l'échelle locale, avec les différents collèges qui forment le comité régional de la biodiversité, des lieux et des moments de co-réalisation des mesures d'accompagnement. Être capable d'associer tous les acteurs locaux au niveau des territoires et réunir les acteurs de l'aménagement et ceux de l'environnement (organismes comme les CAUE, les agences d'urbanisme, la LPO....) sera la première réussite du SRCE.

4°) Développer le réseau inter-SCoT

- Développer ce réseau permettrait une meilleure harmonisation au niveau de notre région, pour éviter :
 - les discontinuités au niveau des infra-territoires de notre région,
 - des exigences différentes dans les infra-territoires,

- l'inflation des surfaces ouvertes à l'urbanisation et la concurrence foncière entre les territoires.
- Dans le cadre de la prévention contre les inondations et le ruissellement, bonifier les aides dans le cas de la mise en place d'hydraulique douce et de gestion de l'assainissement pluvial par cette même technique (noue, mare tampon).
- Favoriser la mise en place d'une charte paysagère qui donnera le cadre de nouveaux espaces paysagers dans l'aménagement urbain.

Conclusion

La trame verte et bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale par la mise en place du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dont la réalisation a été conduite conjointement par l'Etat et la Région, et qui devrait être validé par notre Région à la fin de cette année. Le SRCE est réalisé à l'échelle 1/100 000^{ème}.

La TVB constitue un outil de préservation de la biodiversité qui s'articule avec l'ensemble des autres outils déjà existants sur ce thème. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la TVB permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Il faut prendre conscience que préserver la biodiversité suppose d'agir sur l'ensemble des écosystèmes, incluant des mesures structurelles (changement du mode d'agriculture, limitation de l'étalement urbain, préservation des zones humides, changement de mode de production forestière) et des mesures ponctuelles (définition cohérente des aires protégées et des corridors écologiques). Cela supposera la mise en place de moyens réglementaires pour pouvoir agir et un accompagnement financier suffisant et cohérent, faute de quoi la mise en place d'un SRCE ne serait à terme qu'un catalogue de vœux pieux.

Cette démarche permet de mettre en évidence une multiplicité d'échelles de contractualisation potentielle, dont l'articulation ne sera pas toujours évidente, notamment avec la réforme à venir sur les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales (Région, communautés d'agglomération et de communes) vont être les acteurs majeurs pour la mise en place du dispositif Trame Verte et Bleue, en fonction de leur implication sur le territoire et de leurs compétences. En parallèle, les structures de gestion de l'espace ainsi que les associations au sens large, vont être les principaux animateurs et relais des initiatives locales.

La mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité nécessite d'identifier des porteurs potentiels de projets. Pour cela, Il est absolument nécessaire de laisser une large place à l'initiative locale. Dans notre région cette condition ne pourra être respectée que si nous mobilisons davantage de moyens humains et financiers pour qu'émergent les fondations d'une véritable Eco-Région.

Pour certains ce schéma n'est que futilités et alourdissement administratif. Montrons, en faisant vivre ce programme d'actions à venir, que le maintien des services que nous rend la biodiversité - qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations,

amélioration du cadre de vie, attractivité... - n'est pas punitif mais au contraire source de richesses et de bien-être pour notre région.

Cette conclusion est également l'occasion d'adresser des remerciements particuliers à toutes les personnes des services de l'Etat, de la Région et d'autres structures qui ont contribué à la réalisation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Annexes : textes législatifs se rapportant aux trames verte et bleue

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle I » a fixé les grands axes pour la création d'une Trame verte et bleue d'ici à 2012. Elle a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

(Articles 121 et 122, codifiés aux articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement et articles 13 à 19, modifiant les articles L. 113-1 et suivants, l'article L. 121-1, les articles L. 121-9 et suivants, les articles L. 122-1 et suivants et les articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme).

La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'Etat, en association avec un comité national « Trames verte et bleue » dont les missions, la composition et le fonctionnement sont précisés aux articles D.371-1 et suivants du code de l'environnement.

- Le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative, en association avec un comité régional « Trames verte et bleue » défini aux articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement, présidé conjointement par le président du Conseil régional et par le préfet de région. Ce SRCE, soumis à enquête publique, contiendra notamment une présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, une cartographie de la Trame verte et bleue régionale et les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

- Le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et avec l'intégration de l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les documents d'urbanisme, en particulier les SCoT et les PLU.

Décret n°2011-738 du 28 juin 2011 relatif au comité national « trames verte et bleue »

(Articles D. 371-1 et suivants du code de l'environnement)

Ce décret prévoit que le comité national, placé auprès du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'urbanisme, comprend cinquante membres, répartis équitablement au sein de cinq collèges, représentant respectivement les élus, l'Etat et ses établissements publics, les organismes socioprofessionnels, les propriétaires et les usagers de la nature, les associations et les gestionnaires d'espaces naturels et les scientifiques et personnalités qualifiées.

Décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue »

(Articles D. 371-7 et suivants du code de l'environnement)

Ce décret prévoit que les comités régionaux, placés auprès du président du conseil régional et du préfet de région, et co-présidés par ces deux autorités, soient composés de cinq collèges, représentant respectivement les élus, l'Etat et ses établissements publics, les organismes socioprofessionnels, les propriétaires et les usagers de la nature, les associations et les gestionnaires d'espaces naturels et les scientifiques et personnalités qualifiées.

Ces comités régionaux, qui constituent des lieux d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à leur remise en bon état au sein de la région, seront en particulier associés à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi des schémas régionaux de cohérence écologique.

Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue

(Articles R. 371-16 et suivants du code de l'environnement)

Ce décret codifie le dispositif réglementaire de la Trame verte et bleue et permet notamment de préciser les définitions de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, préservation/remise en bon état des continuités écologiques, fonctionnalité,...), le contenu et la procédure d'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Le schéma régional de cohérence écologique: Le SRCE est défini par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. **Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.